

AR PREFECTURE

006-210600680-20191203-109-AR
Reçu le 03/12/2019



ARRETE N°109/2019 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AU VILLAGE POUR LE TELETHON

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 12213.2 et L. 12213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al. 1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10, R.162.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1 ;

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;

CONSIDERANT l'organisation du Téléthon

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place Victoria et Place Basse sera considéré comme gênant :

Du vendredi 6 décembre 2019 à 9h30 au dimanche 8 décembre 2019 à 18h

Article 2° : Sont autorisés à accéder à la zone concernée :

Les véhicules d'intervention, de secours et de lutte contre les incendies, les ambulances ;

Les véhicules de services de sécurité civile, gendarmerie, police ;

Les véhicules municipaux pour l'organisation de la manifestation

Les bénévoles de l'association ATA Slack, Team Trail Tournettes

Les véhicules du Comité des fêtes pour l'organisation de la manifestation

Article 3° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Grasse

- Monsieur le Commandant - Communauté de Brigades - Gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS.

- Monsieur le Garde Champêtre de GOURDON

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

GOURDON, le 3 décembre 2019

Eric MELE, Maire de GOURDON,

